MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Demande de création d'un d'un forage pour les besoins en eau de l'établissement équestre de l'E.A.R.L. DE LONGUEVILLE près du hameau de LONGTOUCHE sur le territoire de la commune de LA FORÊT-DU-PARC (27).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom
DESHAYES

Prénom(s)
Michel

2.2 Personne morale

Dénomination
E.A.R.L. DE LONGUEVILLE

Raison sociale
E.A.R.L.

N° SIRET
4 3 4 2 6 8 0 5 8 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)
E.A.R.L.

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
DESHAYES

Prénom(s)
Michel

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages p	a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☑ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation de 1 sondage de reconnaissance puis de 1 forage d'exploitation (par reprise de ce sondage) d'une profondeur de 90 m selon le procédé du Marteau-Fond-de-Trou aux diamètres de fonçages F.254 mm (0-30 m) et F.165 mm (30-90 m) pour l'obtention d'un débit d'exploitation de 5 m3/h pour les besoins alimentaires et édilitaires de 50 chevaux et l'arrosage d'une carrière sur sable (par système hydraulique enterré type "goutte-à-goutte"), besoins qui s'élèveraient à un maximum annuel de 4 800 m3.

Les travaux de réalisation de l'ouvrage seront d'une durée limitée (4-7 jours) et ne généreront pas de nuisances sonores durables, ne nécessiteront aucune démolition (mur, construction) ni de coupe d'arbre ou de haie vive.

Après aménagement de génie civil de la tête de forage, l'ouvrage n'aura au sol qu'une emprise finale de 3-4 m2 (tête de forage, margelle).

L'emplacement prévisionnel de l'ouvrage respecte la distance minimale réglementaire de 35 m de toute source potentielle de pollution de la ressource en eau souterraine et en eau superficielle.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de capter en profondeur les eaux de la nappe de la craie séno-turonienne près du hameau de LONGTOUCHE (LA FORÊT-DU-VAL - 27) pour satisfaire aux besoins d'un établissement équestre, à défaut de toute autre ressource en eau souterraine ou superficielle susceptible de répondre quantitativement et économiquement à cette demande.

Le volume à prélever doit permettre l'alimentation et le nettoyage de 50 chevaux et l'arrosage d'une carrière en sable d'une aire de 2 000 m2. Il s'élèverait de 2 570 à 4 800 m3/an, de 30 à 790 m3/mois, de 1 à 25 m3/jour et nécessitera un débit d'exploitation journalier du forage de 5 m3/h pendant quelques minutes à un peu plus de 5 h. (en juillet et en août).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le forage sera réalisé et complétionné avec une foreuse MFT/ROTARY mise en place sur le site pendant quelques jours, avec l'aménagement de 2 bacs étanchés (bâches) pour la décantation et la recirculation des boues produites par le procédé Rotary si ce dernier s'avérait nécessaire.

Ces travaux ne nécessiteront pas de coupe de haie vive, ni d'arbre et ni de bâtiments.

Ils ne généreront aucune nuisance environnementale (bruit, évacuation des eaux de pompage, épandage de produits polluants,...) et seront conduits dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les cuttings argileux et crayeux seront évacués par le maître d'ouvrage.

Après la réalisation et l'équipement de l'ouvrage et des pompages d'essai (Essai de Puits 3-4 Paliers de 1 h + Essai de Longue durée de 48 h), le compte rendu des travaux et l'analyse et l'interprétation de ces essais sera réalisé par l'entreprise de forages.

La tête de forage fera l'objet d'un aménagement (dalle/margelle de propreté) conformément aux dispositions des Articles 214-1 à 214-3 du Code de l'Environnement et aux prescriptions mentionnées dans l'Arrêté du 11 septembre 2003 modifié par l'Arrêté du 7 août 2006 (Cf. : Chapitre II – Section 2 – Article 7).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les eaux brutes exhaurées seront distribuées par conduite PE pour les besoins des chevaux et par un système d'arrosage enterré (type PVC) pour le maintien de 'humidité du sable de la carrière dédiée à l'exercice des chevaux.

Le suivi quantitatif des eaux prélevées sera opéré au fil de son exploitation par la mise en place d'un compteur volumétrique à l'exhaure.

La pompe électromécanique sera dotée d'un clapet de pied (anti-retour d'eau) et une vanne de sectionnement devra-t'être positionnée en tête du réseau de refoulement pour exclure la possibilité d'un retour d'eau dans le forage en cas de mise en dépression de ce dernier et/ou pour exclure la mise en relation des eaux produites avec celles du réseau de distribution publique AEP.

En cas d'insuccès de la recherche en eau et/ou d'abandon du forage au fil de son exploitation, les travaux pour la remise en état des lieux seront portés à la connaissance du préfet un mois avant leur début. Ils seront réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'Article L. 211-1 du Code de l'Environnement et de la Norme NF X10-999 d'août 2014 et, s'agissant d'un prélèvement dans les eaux souterraines, conformément aux prescriptions applicables aux sondages, forages, puits et ouvrages souterrains soumis à déclaration au titre de la Rubrique R.1.1.1.0.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier déclaratif de demande de création de forage avec notice d'incidence sur l'environnement au titre de la rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement qui sera établi par le bureau d'études géologiques GéoSen.

- Aménagement de l'avant-puits/tête du forage conformément aux prescriptions de l'Arrêté du 11 septembre 2003.

- Compte Rendu de Travaux de l'Entreprise de forage avec bordereaux des pompages d'essai et graphiques des phases de pompage et de "remplissage" (ND = f (tp,tr,Qp)).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur maximale du forage : Fonçage de tête avec colonne Acier D.194 mm et cimentation CPA55 à l'extrados. Fonçage avec colonne de captage Tubage/Crépine PVC D.125 mm. Mise en place d'un massif filtrant sableux annulaire si la tenue des terrains et/ou la turbidité des eaux brutes exhaurées l'exigeait.	p = 90 m F.254 mm (0 - 30 m) F.165 mm (30 - 90 m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : - Voie : A proximité est du hameau de LONGTOUCHE

Lieu-dit : è

Localité : LA FORÊT-DU-VAL

Code postal : 2 7 2 2 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 0 1 ° 1 3 ' 2 5 " E Lat. : 4 8 ° 5 6 ' 0 4 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

LA FORÊT-DU-VAL

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de la Forêt-du-Parc est intégrée au PLUI "Evreux - Portes de Normandie" (Mis à jour le 20 oct 20).
Le site du projet figure dans une parcelle classée en zone agricole (A).

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

-

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Les plus proches se rapportent à des mares classées en ZNIEFF 1: "LA MARE DU BRUN" (Code Identifiant : 230030184) et "LA MARE DE LA VALLEE DU PARC" (Code Identifiant : 2230030167), distantes respectivement de 1 580 m au sud-ouest et de 2 730 m vers le sud-est et qui sont établies au toit de la formation de l'Argile à silex, sans relation avec la nappe de la craie sous-jacente.
En zone de montagne ?	☐	☑	-
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	-
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	-
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	-

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	-
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	-
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Les ZH effectives ou potentielles pré-localisées les plus proches sont éloignées de plus de 4 km de Lontouche et couvrent les fonds de vallons et des dépressions topographiques, avec des sols établis au toit de la formation de l'Argile à silex et ont des RFU sans relation directe avec la nappe de la craie à capter.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	LA FORÊT-DU-PARC ne dispose pas d'un PPRi approuvé et mis en oeuvre à ce jour. Toutefois, le site du projet ne se tient pas en zone inondable par débordement de cours d'eau.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	-
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	-
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	Nappe des sables Albo-Néocomiens sous-jacente à celle de la Craie qui ne sera pas atteinte dans le cadre du projet (ZRE à - 10 m NGF).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	-
Dans un site inscrit ?	☐	☑	-

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Aucun secteur de NATURA 2000 ne se tient à moins de 8 km. Les plus proches se rapportent à la "VALLEE DE L'EURE" (FR2300128 - Directive Habitats), distante de respectivement de 8 420 m au nord-est et de 9 400 au nord-ouest.
D'un site classé ?	☐	☑	-

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Craies bblanches à silex et craies dolomitiques Coniacien-Santonien) + Craie marneuse du Turonien. Masse d'eau : 3211 ("Craie altérée du Neubourg - Iton - Plaine de Saint-André") non classée en NAEP dans le secteur d'étude.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☑	☐	Rabattement local temporaire et très limité géographiquement de la surface piézométrique de la nappe de la craie (quelques centimètres à distance de l'ouvrage et très en profondeur). Par ailleurs, le calcul prévisionnel du BEQESO donne un rapport très inférieur à un seuil critique de 10 % des potentialités de recharge de l'aquifère de la craie (< 2,84 %).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	-
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	-
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☑	☐	Prélèvement d'eau dans le système aquifère de la craie qui bénéficie d'une réalimentation naturelle.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	En première approche, les paramètres indicateurs de l'impact sur la ressource en eau souterraine (BEQESO < 2,84 %) et superficielle (BEQESU < 4,57 %) indiquent que le projet restera sans incidence appréciable sur ces ressources. De plus, le prélèvement d'eau (maximal) envisagé au moyen de cet ouvrage va se substituer à celui dispensé par le réseau AEP et restera soumis aux mesures de restriction qui seraient signifiées par arrêté préfectoral en cas de crise hydrique prononcée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le dossier de création de forage avec notice d'incidence qui sera établi au titre de la Rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement comportera des volets d'évaluation de l'impact du projet sur la ressource en eau souterraine et sur les écoulements superficiels notamment. Cette évaluation sera réalisée par rapport au QMNA5 de L'EURE, de L'ITON et aussi de L'AVRE avec prise en compte des dispositions du SDAGE.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	-
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	-
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	-
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	-
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	-
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	-

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Amenée/repli d'une Foreuse, d'un Compresseur et d'un Groupe électrogène sur le site du projet.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Fonctionnement d'une foreuse et d'un compresseur avec groupe électrogène insonorisé.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	-
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	-
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	-
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Très limitées dans l'usage du fonçage par Marteau Fond-de-Trou à la réalisation du sondage de reconnaissance. Exploitation du forage par pompe électromécanique immergée.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	-
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	-
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	-
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	-
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	NB : Epandage d'eau très limité issue du fonçage limité à quelques m2 autour de la tête de forage (à l'exécution du sondage de reconnaissance).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	NB : Surface du sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	-
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Produits inertes, non dangereux (cuttings, boues crayo-argileuses), dont l'épandage se limitera à quelques m2 autour de la tête d'ouvrage et qui seront évacués par le maître d'ouvrage au terme des travaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	-
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	-

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

NB : Le dossier déclaratif de demande création de forage intégrerant les effets cumulés avec les puits/forages peu nombreux exploités dans le secteur de Longtouche en terme de rabattement de nappe supplémentaire induit sur l'aquifère (BEQESO) et sur le régime des écoulements superficiels (BEQESU) inexistants à moins de plusieurs kilomètres, tout en intégrant l'évolution du climat sur les prochaines années (minoration des valeurs moyennes des précipitations efficaces et des QMNA5 des cours d'eau encadrant la Plaine de Saint-André).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

-

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

-

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Compte tenu des données qui seront collectées au fonçage de l'ouvrage et de celles qui seront recueillies à sa réalisation, l'analyse et l'interprétation des pompages d'essai (propriétés hydrauliques du forage + paramètres hydrodynamiques et particularités hydrogéologiques de l'aquifère), l'incidence environnementale du prélèvement d'eau maximal envisagé sur la ressource en eau souterraine, sur les écoulements superficiels (et leurs continuités écologiques) et sur les équilibres hydriques et biotiques des zones du patrimoine naturel pourra-t-être mieux reconnue et permettra de fixer au mieux ses modalités d'exploitation qui seront fixées dans le CRT.

On notera aussi que le maintien d'un degré hydrométrique convenable du sable garnissant la carrière sera opéré par un système hydraulique de type "goutte-à-goutte" enterré, plus efficient et moins exigeant en eau.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non - Le projet fera l'objet d'un dossier déclaratif de demande création de forage avec notice d'incidence au titre de la Rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement puis d'un CRT par 'entreprise de forages.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☑
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	ANNEXE 1 - ANNEXE A LA DEMANDE ANNEXE 2 - SITUATION CADASTRALE ANNEXE 3 - SITUATION GEOGRAPHIQUE	☑
2	ANNEXE 4 - APERCUS ENVIRONNEMENT ANNEXE 5 - COUPE GEOLOGIQUE & TECHNIQUE ANNEXE 6 - PATRIMOINE NATUREL ET ZH	☑
3	ANNEXE 7 - AMENAGEMENT TÊTE DE FORAGE ANNEXE 8 - CALCUL PREVISIONNEL DU BEQESO ANNEXE 9 - CALCUL PREVISIONNEL DU BEQESU	☑
4	ANNEXE 10 - QMNA5 DE L'EURE, DE 'ITON ET DE 'AVRE	☑
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom BONNION

Prénom Serge

Qualité du signataire GEOLOGUE - HYDROGEOLOGUE

À SAINT-MOLF (11)

Fait le 31/10/2024

BONNION Signature numérique de BONNION Date : 2024.10.31 09:01:28 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)